



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2023- 43**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

**Du mardi 23 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 23 mai, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

**Syndicat mixte des 6 Rivières :  
Modification des statuts et  
adhésion de la Communauté de  
Communes Vosges Côté  
Sud-Ouest**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 mai 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 mai 2023

Procurations : Catherine THIVET À Emilie BEAU, Damien CORNU À André NOIROT

Étaient absents excusés : Catherine THIVET, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU les statuts annexés du Syndicat Mixte des 6 Rivières (SM6R),*

*VU la délibération du Comité Syndical du SM6R du 2 février 2023 approuvant l'extension du périmètre syndical par l'adhésion de Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest et l'extension de périmètre de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais et Communauté de Communes Hauts Vals de Saône,*

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est membre du Syndicat Mixte des Six Rivières (SM6R) pour une partie de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest a sollicité son adhésion au SM6R. Les collectivités membres du syndicat doivent donc délibérer afin d'approuver l'adhésion d'une nouvelle Communauté de Communes.



Par ailleurs, 4 communautés de communes déjà adhérentes (Communauté de Communes des 4 rivières (CC4R), Communauté de Communes des Savoir-Faire, Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM) et Communauté de Communes Hauts Vals de Saône (CCHVS)) souhaitent étendre le périmètre d'intervention du SM6R et inclure de nouvelles communes de leur territoire :

<b>Communes à intégrer</b>	<b>Communautés de communes</b>
Aigremont	CCSF
Culmont	CCSF
Farincourt	CCSF
Heuilley-le-Grand	CCSF
La Quarte	CCSF
La Rochelle	CCSF
Larivière-Arnoncourt	CCSF
Le Châtelet-sur-Meuse	CCSF
Palaiseul	CCSF
Parnoy-en-Bassigny	CCSF
Pressigny	CCSF
Saint-Broingt-le-Bois	CCSF
Saint-Vallier-sur-Marne	CCSF
Savigny	CCSF
Serqueux	CCSF
Valleroy	CCSF
Voncourt	CCSF
Achey	CC4R
Argillières	CC4R
Autet	CC4R
Champlitte	CC4R
Courtesoult-et-Gatey	CC4R
Dampierre-sur-Salon	CC4R
Delain	CC4R
Denèvre	CC4R
Framont	CC4R
Larret	CC4R
Montot	CC4R
Pierrecourt	CC4R
Ray-sur-Saône	CC4R
Savoieux	CC4R
Vanne	CC4R
Vereux	CC4R
Villers-Vaudey	CC4R
Chassigny	CCAVM
Dommarien	CCAVM
Aboncourt-Gesincourt	CCHVS
Arbecey	CCHVS
Augicourt	CCHVS
Bougey	CCHVS
Bourguignon-lés-Morey	CCHVS
Charmes-Saint-Valbert	CCHVS
Chauvirey-le-Châtel	CCHVS

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 052-215200403-20230523-DEL2023\_43-DE



Chauvirey-le-Vieil	CCHVS
Cintrey	CCHVS
Combeaufontaine	CCHVS
Gevigney-et-Mercey	CCHVS
La Roche-Morey	CCHVS
Lambrey	CCHVS
Melin	CCHVS
Molay .	CCHVS
Montigny-lès-Cherlieu	CCHVS
Oigney	CCHVS
Preigney	CCHVS
Semmadon	CCHVS

Par délibération en date du 2 février, le SM6R a accepté les différentes demandes d'extension. La finalisation de cette procédure passe par un changement statutaire.

Conformément aux articles L.5211-18 et suivants du CGCT, les modifications statutaires des syndicats doivent être acceptées par les Communautés de Communes déjà membres.

Les Communes membres des Communautés de Communes concernées doivent également délibérer pour valider les statuts du Syndicat.

La validation des statuts par les membres doit se faire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, dans le cas contraire la décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 16 mars 2023, la Communauté de Communes des Savoir-Faire a approuvé l'extension du périmètre du Syndicat et l'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Su Ouest.

Ainsi, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver :

- La modification statutaire induite par l'extension du périmètre du SM6R,
- L'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest,
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 052-215200403-20230523-DEL2023\_43-DE



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

- La modification statutaire induite par l'extension du périmètre du SM6R,
- L'adhésion de la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest,
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 25 mai 2023

La Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER

Le Maire,



Monsieur André NOIROT